# Projet de règlement intérieur

## PREFICS

## EA 7469

## Université Rennes 2 (tutelle principale)

## Université Bretagne Sud (tutelle secondaire)

### Article 1 : Dénomination et objectifs

L'unité de Recherche s'intitule : Équipe d'Accueil 7469 : Pôle de Recherches Francophonies, Interculturel, Communication, Sociolinguistique. L'acronyme PREFICS EA 7469 est également utilisé comme désignation.

Le PREFICS est co-habilité par l'Université Rennes 2 et par l'Université Bretagne Sud.

Le PREFICS poursuit les objectifs suivants :

***a) Conduire et publier des recherches académiques en sciences du langage (spécialité sociolinguistique) et en sciences de l'information et de la communication, notamment dans le contexte de la mutation numérique.***

- En sciences du langage – sociolinguistique, les recherches portent principalement sur les plurilinguismes dans les espaces francophones, les logiques de territorialisation et de discrimination qui leur sont associées, l'analyse des discours et des diversités linguistiques liées aux pratiques et aux technologies numériques.
- En sciences de l'information et de la communication, les recherches portent sur les transformations des formes d'organisation du social, et plus particulièrement sur les pratiques sociales, les processus de recomposition, de rationalisation organisationnelle, de critique sociale liés aux technologies numériques d'information et de communication et aux communications organisationnelles.

***b) Encadrer sur le plan scientifique dans les grands domaines définis ci-dessus les étudiant·e·s de master 1 et 2, les doctorant·e·s et les post-doctorant·e·s*** et accompagner leur travail sur le plan institutionnel et matériel (participation à des manifestations scientifiques nationales ou internationales, accompagnement des publications) ; en vue de l'obtention des diplômes de master et de doctorat ainsi que de la préparation de leur insertion professionnelle, dans l'enseignement supérieur ou dans d'autres champs d'activité.

***c) Assurer la diffusion des connaissances produites au cours des activités de recherche dans l'environnement social et dans le débat public, sur le plan local, national et international.*** La réalisation de contrats de recherche, la participation à des actions de médiation scientifique, les interventions médiatiques participent notamment de cet objectif.

## Article 2 : Organisation et fonctionnement du PREFICS

Le PREFICS est une unité de recherche structurée autour de deux équipes disciplinaires :

- ***L'équipe CERESIF (Centre de Recherches Sociolinguistiques sur les Francophonies), en sciences du langage***, spécialité sociolinguistique / sociodidactique.
- ***L'équipe CERSIC (Centre de Recherches en Sciences de l'Information et de la Communication)***, en sciences de l'information et de la communication.

Chaque équipe est animée par un·e responsable d'équipe dans un principe de collégialité. Il-elle assure l'animation scientifique de l'équipe, en relation avec la direction de l'unité.

Les responsables d'équipe assurent la co-direction et la direction du PREFICS, selon les modalités définies à l'article 4. Ils-elles sont membres de droit du conseil d'unité.

Les deux équipes sont structurées autour de programmes thématiques de recherche, définis pour la durée du contrat quinquennal. Ces programmes peuvent être réorientés, réajustés, et accueillir de nouveaux projets au cours du contrat quinquennal, dans le cadre général des domaines de recherche délimités à l'article 1.

Les deux équipes conservent l'identité disciplinaire nécessaire à leur reconnaissance institutionnelle et à l'insertion des doctorants. Du fait de la proximité de leurs objets de recherche, les deux équipes s'engagent dans un travail commun sur le plan de la production scientifique, des méthodologies et de la mobilisation de moyens matériels se traduisant notamment par :

- Le développement de projets de recherche associant des membres des deux équipes et la réponse à des appels d'offre communs.
- La production de publications co-signées par des membres des deux équipes.
- Le co-encadrement de mémoires de master et de doctorats, réalisés par des étudiant·e·s inscrit·e·s dans l'une ou l'autre des disciplines et dans le respect des logiques institutionnelles propres à chaque discipline.
- L'organisation d'un séminaire trimestriel commun à l'ensemble de l'unité rassemblant les deux équipes sur des questions épistémologiques, théoriques, méthodologiques.

Des chercheur·e·s ou des chercheur·e·s associé·e·s inscrit·e·s dans d'autres disciplines que les sciences du langage ou les sciences de l'information et de la communication peuvent être intégré·e·s aux équipes dès lors que leurs thèmes de travail s'inscrivent dans les grands domaines de recherche de l'équipe.

## Article 3 : Composition du PREFICS

Le PREFICS est composé de quatre catégories de membres :

***a) Les membres enseignant·e·s-chercheur·e·s permanent·e·s :***

sont membres permanent·e·s du PREFICS :

- Les enseignant·e·s-chercheur·e·s et chercheur·e·s en activité dont le poste est affecté au PREFICS pour ce qui concerne l'activité de recherche ;
- Les enseignant·e·s-chercheur·e·s qui en font la demande écrite après avis du conseil d'unité et dans le respect des dispositions de la charte du rattachement des enseignant·e·s-chercheur·e·s extérieur·e·s votée par la Commission Recherche de l'Université Rennes 2 ;

Le statut de membre permanent.e implique le rattachement de l'enseignant·e-chercheur·e à une équipe. Un·e enseignant·e-chercheur·e dont le profil est clairement mixte entre les deux principales disciplines présentes au sein du PREFICS pourrait être rattaché.e aux deux équipes, selon une quotité à préciser en conseil d'unité et en concertation avec l'intéressé·e.

Le statut de membre permanent.e suppose au plus un autre rattachement à titre d'associé. Le conseil d'unité doit être informé de tout rattachement secondaire.

***b) Les membres doctorants :***

Les doctorant.e.s qui effectuent leurs travaux de recherche et leur formation au sein de l'équipe d'accueil sont membres du PREFICS pour la durée de leur formation.

Les doctorant·e·s sont membres de l'unité de recherche depuis leur première inscription jusqu'à l'obtention du diplôme de doctorat ; ils-elles peuvent ensuite obtenir le statut de membre associé.e pour 3 années universitaires sur simple demande écrite au conseil d'unité.

***c) Les membres associé·e·s:***

Les chercheur·e·s, enseignant·e·s-chercheur·e·s et autres personnels dont les travaux s'inscrivent dans les grands domaines de recherche du PREFICS et qui souhaitent participer aux travaux des équipes, peuvent obtenir le statut de membre associé.e sur demande écrite au conseil d'unité. Sont en particulier concerné·e·s:

- Les enseignant·e·s-chercheur·e·s déjà membres à titre permanent d'une autre unité de recherche en France ou à l'étranger ;
- Les étudiant·e·s inscrits dans l'une des formations de master 1 ou master 2 adossée à l'unité de recherche, si leur thème de recherche et leur projet professionnel et scientifique (ex : projet de thèse) le justifie. Les membres associés étudiants bénéficient de cette qualité jusqu'à validation de leur diplôme,
- Les étudiant·e·s diplômé·e·s des master 2 adossés à l'unité de recherche mais non encore inscrit·e·s en doctorat mais envisageant cette perspective ;
- Les enseignant·e·s de statut second degré relevant de l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE) ou secondaire ;
- Les IGE (ingénieur·e·s d'études) et IGR (ingénieur·e·s de recherche) ; docteur·e·s et post-doctorant·e·s, ATER…

- Les professionnel·le·s extérieur·e·s et les autres personnes dont l'activité comprend un volet recherche et proche des domaines de recherche de l'unité.

Le statut de membre associé implique une participation effective aux activités de recherche du PREFICS (projets, contrats, publications, participation à la vie scientifique de l'unité…). Il est attribué pour une durée de trois années et peut être renouvelé sur demande écrite formulée auprès du conseil d'unité, après accord de ce dernier.

Les étudiant·e·s inscrit·e·s au sein de l'une des formations de master 1 et 2 adossées au PREFICS ont accès de droit à toutes les activités de l'unité de recherche.

***d) Les membres émérites***

Les enseignant·e·s-chercheur·e·s reconnus comme émérites sur leur demande et après validation par les instances universitaires peuvent être membres du PREFICS. Ils participent à l'AG et aux activités de recherche. Ils ne peuvent pas participer à l'élection des directeurs d'équipe, du conseil d'unité, du directeur.trice et du co-directeur-trice, ni faire partie du conseil d'unité ou assurer des responsabilités institutionnelles selon les termes de la charte des enseignant·e·s-chercheur·e·s émérites adoptée par l'Université Rennes 2.

e) Les référents

Le PREFICS est doté d'un référent handicap et d'un référent développement durable.

## Article 4 : Fonctionnement institutionnel et gouvernance

Le PREFICS s'appuie sur les instances suivantes.

***a) L'assemblée générale de l'unité de recherche :***

L'assemblée générale est constituée par l'ensemble des membres du PREFICS définis à l'article 3, selon les termes de la charte pour l'élaboration des règlements intérieurs des unités de recherche adoptée par la Commission Recherche de l'Université Rennes 2. Elle se réunit deux fois par an, en début et à la fin de l'année universitaire, sur convocation adressée un mois avant sa tenue. Elle est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion. L'assemblée générale peut également être convoquée sur demande d'au moins la moitié des membres de l'unité de recherche auprès de la direction de l'unité.

- ***L'assemblée générale est un lieu d'information et d'échange sur la vie de l'unité de recherche***, sur son développement, sur ses orientations stratégiques, sur les échéances à venir. Chaque membre de l'unité de recherche peut soumettre à la direction une question qu'il-elle souhaiterait voir aborder dans l'ordre du jour.
- ***L'assemblée générale est un lieu de décision :*** elle constitue le lieu où sont discutées les orientations de la stratégie scientifique de l'unité de recherche proposées par le conseil d'unité.

Le quorum est fixé à 60% des membres permanent·e·s plus un et à la moitié des membres doctorant·e·s plus un présent·e·s ou représenté·e·s. Si le quorum n'est pas assuré, une nouvelle réunion est convoquée, sans condition de quorum.

Les membres doctorants élisent leurs représentant·e·s au conseil d'unité. Les membres associés ne participent pas aux votes.

***b) L'assemblée générale restreinte de l'unité de recherche :***

L'assemblée générale restreinte aux membres permanents :

- Vote le règlement intérieur de l'unité de recherche ainsi que ses éventuelles modifications,
- élit la direction de l'unité de recherche et le conseil d'unité,
- vote le budget annuel.

Le quorum de l'AG restreinte aux membres permanents est fixé à 60% des membres permanents.

***c) Le conseil d'unité :***

Le conseil d'unité définit la politique scientifique de l'unité de recherche. Il est composé de 12 membres dont deux doctorants et respecte les principes de parité entre femmes et hommes, et de parité entre professeur·e·s des universités / maitre·sse·s de conférences. Il reflète la composition du PREFICS, intégrant des représentant·e·s des deux équipes et des deux sites d'implantation (Université Rennes 2 et Bretagne Sud). Le conseil d'unité intègre deux représentant·e·s des doctorant·e·s.

Le conseil d'unité se compose :

- ***Du·de la directeur·trice et des deux co-directeur·trice·s*** (cf. point c) ci-dessous), membres de droit du conseil d'unité ;
- ***De 7 enseignant·e·s chercheur·e·s membres permanents*** de l'unité de recherche, représentatif·ve·s de la diversité des programmes de recherche et respectant les contraintes de parité mentionnées ci-dessus (grade et genre) ;
- ***De deux doctorant·e·s***, l'un·e relevant de l'équipe CERESIF et l'autre de l'équipe CERSIC.

***c) La direction de l'unité :***

La direction de l'unité est fondée sur un principe de collégialité. Elle est composée d'un·e directeur·trice de l'unité de recherche, responsable de l'une des deux équipes du PREFICS, et de deux co-directeur·trice·s :

- un·e co-directeur·trice de l'unité de recherche (le·la directeur·trice de l'autre équipe)
- un·e co-directeur·trice pour le site de l'Université de Bretagne Sud.

La présence d'une direction et d'une co-direction à Rennes permet la mise en œuvre du projet du PREFICS, unité structurée autour de deux équipes et deux disciplines.

Le·la directeur·trice de l'unité et le·la co-directeur·trice de Rennes ne peuvent appartenir à la même équipe de recherche du PREFICS.

- ***Le·a directeur·trice de l'unité, en poste à l'Université Rennes 2 (tutelle principale), assure la direction de l'unité de recherche en coordination avec les deux co-directeur·trice·s et avec le conseil d'unité***. Il-elle joue le rôle de référent.e en matière d'hygiène, de sécurité, de prévention des risques et de respect des conditions de travail. Il-elle assure la responsabilité de la gestion des budgets et des biens confiés à l'unité de recherche. Il-elle signe, par délégation du-de la Président.e de l'Université, les documents administratifs et comptables dans le respect des règles de l'établissement, selon les termes de la charte encadrant les règlements intérieurs des unités de recherche adoptée par la Commission Recherche de l'Université Rennes 2.
- ***Le-la co-directeur·trice de l'unité de recherche en poste à l'université Rennes 2 peut accompagner ou représenter le-la directeur·trice de l'unité de recherche lors des réunions avec les instances.*** Il-elle assure la fonction de direction par intérim de l'unité en cas d'indisponibilité durable du-de la directeur·trice. Il-elle est systématiquement associé.e aux discussions et décisions concernant la vie de l'unité de recherche. Le-la ***co-directeur·trice*** de l'unité de recherche bénéficie d'une délégation de signature en cas d'impossibilité du directeur·trice.
- ***Le-la co-directeur·trice pour le site de l'Université de Bretagne Sud*** gère les aspects administratifs, budgétaires et scientifiques ainsi que la vie de l'unité sur le site de Bretagne Sud, selon les dispositions prises par le-la Président.e de l'Université de Bretagne Sud. Il-elle est en charge du maintien et du développement relations entre la tutelle secondaire et la tutelle principale.

La direction de l'unité met en œuvre la politique scientifique de l'unité de recherche définie par le conseil d'unité, et veille à son articulation avec la politique scientifique des universités de tutelle, elle convoque et préside l'assemblée générale.

Les membres de la direction travaillent en concertation et s'efforcent de parvenir à des accords ou du moins à des compromis dans l'intérêt de l'unité et dans la perspective de la réalisation du projet commun proposé pour le contrat quinquennal. Les désaccords sont soumis à un vote du conseil d'unité.

## Article 6 : Les élections :

a) Les responsables d'équipe

Les responsables d'équipe sont élu·e par les membres permanents de chaque équipe parmi les membres permanents professeur·e·s des universités ou maîtr·ess·es de conférences HDR de l'équipe. Les élections ont lieu au scrutin majoritaire uninominal à un tour et à bulletins secrets, lors d'une assemblée générale.

La durée du mandat du responsable d'équipe est de 5 années, correspondant à un contrat quinquennal.

a) Le conseil d'unité :

Les membres du conseil sont élus à la majorité absolue au scrutin secret et au suffrage direct. Le renouvellement des mandats intervient pour chaque période quinquennale. Les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Chaque membre permanent peut proposer une liste. Les listes peuvent être incomplètes.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'une femme et d'un homme.

Une déclaration de candidature, signée, est obligatoire pour chaque membre des listes.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (Voir le texte expliquant les modalités d'élection.)

L'élection a lieu par dépôt, dans une enveloppe, d'un bulletin de vote en papier dans une urne. Les procurations ne sont pas autorisées lors des élections du conseil/bureau, mais le vote par correspondance doit être organisé pour les électeurs qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence. (Un texte sera disponible qui définit les règles de cette organisation).

Les listes de candidat·e·s devront être transmises à la direction de l'unité au moins une semaine avant la tenue de l'AG.

Seul le collège de membres permanents (statut défini par les Chartes de Rennes 2) participe aux élections du conseil d'unité. Les membres associés ne participent pas à ces élections.

**Les doctorants** élisent au sein de leur collège leur(s) représentant(s) au conseil d'unité de recherche au scrutin uninominal à un tour.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu par scrutin secret selon les mêmes modalités, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

b) La direction de l'unité

Le-la directeur·trice de l'unité de recherche est élu·e par l'assemblée générale restreinte aux membres enseignant·e·s-chercheur·e·s permanent·e·s. Le scrutin se déroule à bulletins secrets et au suffrage direct, à la majorité absolue. Les candidatures doivent parvenir à la direction de l'unité de recherche au moins une semaine avant la tenue de l'Assemblée Générale qui procédera à l'élection.

La durée du mandat de la direction est de 5 années, correspondant à un contrat quinquennal. L'élection de la direction pour le contrat quinquennal à venir se déroule au plus tard un an avant le début du nouveau contrat. La future équipe de direction prépare le projet scientifique, l'équipe encore en fonction assure la rédaction du bilan. La Direction sortante et direction en prise de fonction collaborent étroitement dans la rédaction du dossier pour le HCERES.

En cas de vacance du poste de directeur·trice ou de l'un·e des co-directeur·trice·s, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour procéder à l'élection d'un·e·nouveau·elle directeur·trice ou co-directeur·trice, dans un délai de trois mois, pour la durée du mandat restant à courir.

**Commentaire [JB1] :** Nous avons choisi de parler plutôt de co-directeurs du fait de la structure et du fonctionnement de l'UR

Un(e) E/C ne peut être élu(e) pour un troisième mandat consécutif, sauf à obtenir la dérogation de la Commission de la recherche après appel à candidature infructueux. Le directeur / la directrice élu(e) transmet sans délai à la direction de l'université le procès-verbal avec les résultats des élections.

Les procurations ne sont pas autorisées lors des élections du directeur, mais le vote par correspondance doit être organisé pour les électeurs qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence. (Un texte sera disponible qui définit les règles de cette organisation.)

Nota bene : conformément au Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, « Les professeurs des universités ont vocation prioritaire à assurer […] la direction des unités de recherche. »

## Article 5 : Règles de fonctionnement applicables aux membres du PREFICS

### *a) Dispositions générales*

Chaque réunion du conseil et chaque assemblée générale doit donner lieu à un **procès verbal**, validé lors de la réunion suivante et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

L'unité de recherche organiser au moins **un séminaire** annuel, dont il lui revient de définir la forme, afin de permettre à *l'ensemble* de ses membres de se réunir pour discuter de questions scientifiques et de la vie de l'unité.

Les **MCF non HDR** qui obtiennent l'autorisation de la Commission de la recherche à diriger ou à codiriger une thèse ont le droit de présenter le projet de thèse pour l'obtention du contrat doctoral.

Les enseignants-chercheurs, membres permanents de l'unité de recherche, contribuent à la réalisation de son programme scientifique et à son rayonnement local, national et international ; ils mettent à jour régulièrement leurs pages personnelles Rennes 2. Ils participent aux assemblées générales et aux séminaires de l'unité.

Les ressources de l'unité de recherche se composent de la manière suivante :

- ***Les moyens financiers récurrents*** attribués chaque année par l'Université Rennes 2 et par l'Université Bretagne Sud selon les règles de répartition votées par la Commission Recherche des deux universités ;
- ***Les moyens financiers liés aux financements extérieurs attribués dans le cadre de projets de recherche*** (contrats avec des organisations publiques et privés, dotations liées au lancement de projets, CIFRE, etc…) ;
- ***Les moyens matériels mutualisés*** constitués par les locaux de l'Espace Recherche de l'UFR ALC et par les moyens techniques acquis par le PREFICS (ordinateurs, matériel d'enregistrement audiovisuel…) en particulier dans le cadre des contrats de recherche ;
- ***Les moyens mutualisés de support administratif*** apportés par la Cellule Recherche de l'UFR ALC et par la Direction de la Valorisation de la Recherche de l'Université Rennes 2 dans le cadre de l'accompagnement à l'élaboration de projets de recherche.

Les membres permanent·e·s et les membres doctorant·e·s ont, par principe, accès de manière égale, indépendamment de leur statut, à l'ensemble des moyens de l'unité de recherche en fonction des ressources disponibles dans le budget prévisionnel présenté annuellement lors de l'assemblée géné-

rale de rentrée universitaire et selon les règles décidées et validées collectivement dans le règlement intérieur.

Les membres associé·e·s peuvent demander l'accès aux ressources, en fonction de leur participation aux activités de l'équipe, des ressources disponibles et dans le cadre des chartes et textes encadrant l'activité des chercheur·e·s et enseignant·e·s-chercheur·e·s.

***b) Gestion des moyens financiers et matériels***

***Les moyens financiers récurrents sont gérés par la direction de l'unité (direction – codirection Rennes 2 ; co-direction Bretagne Sud) selon les principes de répartition fixés annuellement dans le budget prévisionnel présenté à la rentrée universitaire*** et en fonction de l'arbitrage nécessairement effectué entre les besoins identifiés et les ressources disponibles. Ils sont destinés en priorité aux actions suivantes :

- Actions d'intérêt collectif, liés au fonctionnement général de l'unité de recherche (fonctionnement courant, adhésion aux associations scientifiques et sociétés savantes des deux disciplines, participation aux évènements scientifiques associés…) ;
- Actions tournées vers le développement de la recherche (aide à la traduction de documents, aides à la publication, missions préparatoires dans la mesure des possibilités), si elles ne peuvent être financées par d'autres ressources ;
- Actions tournées vers l'insertion professionnelle et scientifique des doctorants et à leur reconnaissance académique (missions liées à des colloques et manifestations scientifiques donnant lieu à publication, participation aux frais d'impression de thèses et d'organisation des jurys…), si elles ne peuvent pas être financées par d'autres ressources.

***Les moyens financiers liés aux financements extérieurs sont gérés par les responsables scientifiques des projets concernés, dans le respect des règles définissant le fonctionnement de ces contrats*** (budgets validés fixant les dépenses éligibles) ; en relation avec la Cellule Recherche de l'UFR ALC et avec la direction du PREFICS. Ils sont destinés en priorité aux enseignant·e·s-chercheur·e·s et doctorant·e·s qui participent aux contrats concernés.

***Les moyens matériels mutualisés et les moyens de support administratif sont accessibles aux enseignant·e·s-chercheur·e·s et aux doctorant·e·s selon les règles fixées au sein de l'Université Rennes 2*** *ou de l'Université Bretagne Sud pour les membres permanent·e·s et doctorant·e·s qui en relèvent.* Les doctorant·e·s ont accès de droit à la salle de travail de l'UFR ALC à l'Université Rennes 2 et aux moyens associés.

***c) Principes de prise en charge des demandes formulées par les membres du PREFICS***

Les enseignant·e·s-chercheur·e·s et les doctorant·e·s membres du PREFICS peuvent bénéficier de la prise en charge des missions liées à leur participation à des manifestations scientifiques, dans la mesure où, sauf exception justifiée, elles donnent lieu à communication et/ou à publication. L'avis du-de la directeur·trice de thèse est nécessaire pour les membres doctorant·e·s. La demande s'effectue par demande écrite comportant des éléments de budget prévisionnel (transport, hébergement, inscription) :

- Auprès de la direction de l'unité de recherche si la demande relève du budget récurrent attribué par l'Université Rennes 2 ou Bretagne Sud ;

- Auprès du-de la responsable scientifique du contrat ou du projet, si la demande relève des moyens propres de l'unité de recherche.

Chaque membre établit annuellement au moment de la rentrée universitaire une liste prévisionnelle des manifestations scientifiques auxquelles il·elle entend participer au cours de l'année à venir et le transmet à la direction de l'unité de recherche dans les délais fixés. Cette liste est utilisée pour établir le budget prévisionnel et procéder aux arbitrages.

***d) Dispositions relatives aux soutenances de thèses de doctorats et d'habilitations à diriger les recherches***

Les doctorant·e·s membres de l'unité de recherche peuvent bénéficier de la prise en charge de l'impression des exemplaires de leur thèse nécessaires à la soutenance (article 24 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale). Le coût sera imputé sur les financements doctoraux (budgets complémentaires liés aux conventions CIFRE, contrats de recherche) ou à défaut sur le budget récurrent de l'unité de recherche. L'impression sera obligatoirement effectuée par le service de reprographie de l'Université Rennes 2.

La prise en charge par l'Université Rennes 2 des coûts inhérents aux soutenances de thèse et d'HDR étant plafonnée (800 € pour une soutenance de thèse, 1000€ pour une thèse en cotutelle, 1200 euros pour une HDR), les dépassements sont pris en charge de l'Unité de Recherche. Ces frais seront imputés :

- Sur les financements spécifiques relatifs aux moyens propres lorsque cela est possible (budget CIFRE et contrats) ;
- Sur le budget récurrent du PREFICS dans les autres cas.

Les directeur·trice·s de thèse informent en début d'année universitaire la direction de l'unité de recherche des soutenances qui vont vraisemblablement soutenir au cours de l'année à venir (jusqu'à décembre n+1 pour l'année n), en vue de l'établissement du budget prévisionnel.

L'usage des moyens de visioconférence est privilégié pour limiter les coûts.

***e) Organisation de manifestations scientifiques***

Tout membre du PREFICS (enseignant·e-chercheur·e ou doctorant·e en lien avec son-sa directeur·trice de thèse) peut proposer l'organisation d'une manifestation scientifique (colloque ou journée d'étude) organisée dans le cadre de l'unité de recherche. La proposition devra être formulée auprès de la direction de l'unité de recherche et discutée en conseil d'unité au moins 12 mois avant la date prévue. Elle comportera les éléments suivants :

- Identification des porteur·e·s du projet (internes au PREFICS et partenaires extérieur·e·s)
- Thème et problématique succincte
- Liens avec les activités passées et actuelles du PREFICS (programmes de recherche, projets, équipe(s) concernées)
- Composition prévisionnelle du comité d'organisation et du comité scientifique
- Dates prévues, durée, lieu, modalités d'organisation
- Modalités de publication des actes

- Éléments de budget prévisionnel et modalités de financement envisagées (notamment contribution d'un projet de recherche et demande de participation auprès de l'unité de recherches), discutés préalablement avec la Cellule Recherche de l'UFR ALC.

Le conseil d'unité sera informé régulièrement de l'avancement du projet.

## Article 6 : Règles relatives à l'organisation de l'activité scientifique des membres du PREFICS

***a) Vie scientifique***

Chaque membre du PREFICS (membre permanent.e, membre doctorant.e ou membre associé.e) est inscrit de manière principale dans l'une des deux équipes (CERESIF ou CERSIC) constituant l'unité de recherches, en fonction de ses thèmes de travail et de sa discipline de rattachement. Il-elle reste toutefois membre de l'unité de recherche dans sa globalité, et est appelé·e à participer à l'ensemble des activités communes et transversales, existant ou appelé·e à se mettre en œuvre au fil du contrat quinquennal.

Les membres du PREFICS participent aux projets constitutifs des programmes de recherche structurant l'équipe dans laquelle ils sont inscrits, et appelés en fonction de leurs thèmes de travail, de leurs centres d'intérêts et de leurs compétences à s'investir dans les projets communs aux deux équipes. Ils participent au séminaire de leur équipe, au séminaire commun à l'unité de recherche, et plus largement à la vie scientifique de l'unité.

Chaque membre du PREFICS (membre permanent.e, membre doctorant.e ou membre associé.e) est invité.e et encouragé.e à proposer de nouveaux projets prenant globalement place dans les domaines de recherche de l'unité définis pour le contrat quinquennal. Ces projets peuvent concerner l'une ou l'autre des équipes, ou être de nature transversale, concernant et impliquant les deux équipes. La proposition d'un nouveau projet s'effectue de la manière suivante :

- Rédaction d'une courte note présentant les objets d'études, la problématique, les terrains, les partenaires potentiels, les membres de l'unité de recherche impliqués, le périmètre (projet d'équipe ou projet transversal), les actions proposées en vue de l'obtention d'un financement (financement lié au montage de projet par exemple dans le cadre des Actions Spécifiques ou de la MSHB, contrat avec une institution publique ou privée, ANR…), les objectifs ;
- Transmission de cette note à la direction du PREFICS en vue d'une discussion en conseil d'unité ;
- Information régulière du conseil d'unité relative à l'avancement du projet par le porteur du projet

Les directeur·trice·s de recherche et les doctorant·e·s respectent les règles relatives à l'encadrement et à la réalisation de doctorats telles qu'elles sont précisées par l'arrêté du 24 mai 2016 relatif à la formation doctorale, les règles de l'école doctorale et la charte de thèses.

Les enseignant·e·s-chercheur·e·s non encore habilité·e·s à dirigés les recherches sont invité·e·s à s'investir dans la direction de thèses, dans le cadre de codirections avec un membre habilité, ou en

sollicitant une dérogation de la part de la commission recherche de l'Université Rennes 2 (ou, le cas échéant, de l'UBS). S'ils obtiennent la dérogation, ils sont éligibles aux contrats doctoraux. Ils-elles sont également invité·e·s à préparer une Habilitation à Diriger les Recherches.

***b) Publications et publicisation de la production scientifique***

Les enseignant·e·s-chercheur·e·s et les doctorant·e·s du PREFICS s'engagent à respecter la charte d'intégrité scientifique adoptée par l'université Rennes 2 dans la rédaction de leurs travaux scientifiques.

Par ailleurs, les membres du PREFICS s'engagent :

- À transmettre à la direction de l'unité de recherche un rapport annuel d'activité à la fin de chaque année universitaire, comportant notamment la liste des publications effectuées depuis l'année précédente. Les publications seront classées selon la nomenclature du HCERES et présentées au format qui sera demandé. Les autres activités (responsabilités de projets et de contrats…) seront également précisées. Ces informations serviront à établir les bilans de l'unité de recherche demandés par les instances de tutelle.
- À déposer (ou à laisser déposer par un personnel administratif) les références bibliographiques de leurs publications sur la plate-forme d'archive ouvertes HAL SHS et, autant que possible, le texte intégral de leurs publications passées.
- À compléter et actualiser leur page personnelle sur le site de l'Université Rennes 2 et à transmettre les informations nécessaires en vue de la réactualisation de leur fiche sur le site www.prefics.org.
- A respecter la charte de l'intégrité scientifique.

Les membres du PREFICS signeront leurs publications en intégrant les informations suivantes selon les règles de signature commune en vigueur à l'université Rennes 2, précisées par la Commission Recherche.

## Article 7 : Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale par vote à bulletins secret et à la majorité absolue. Il peut être modifié sur décision de l'assemblée générale, dans les mêmes conditions.